

DISPOSITIONS GENERALES

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque est libre et gratuit pour la consultation sur place.

L'annexe 2 au règlement de la bibliothèque fixe les jours et heures d'ouverture. L'administration se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

INSCRIPTION DES EMPRUNTEURS

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents

Pour s'inscrire à la Bibliothèque Municipale, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.

L'utilisateur reçoit une carte personnelle de lecteur. L'adhésion est valable un an à dater du jour de l'inscription

Les conditions d'acquittement liées à l'inscription, les prestations payantes et les éventuelles pénalités de retard sont fixées et révisables par délibération du Conseil Municipal et sont annexés ([Annexe 2](#)) au présent règlement.

Pour s'inscrire, les jeunes de moins de dix-huit ans doivent être munis d'une autorisation écrite et signée par l'un des deux parents. Les parents restent responsables des emprunts, lectures et consultations de leurs enfants.

PRET

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La Bibliothèque n'est, en aucun cas, responsable des choix effectués par les enfants. Les conditions de prêt sont fixées et révisables par délibération du Conseil Municipal et sont annexées ([Annexe 2](#)) au présent règlement.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Chaque emprunteur s'engage à rendre les documents dans les délais prévus. En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Il est recommandé de prendre soin des documents : pas d'annotations, de pages cornées, d'exposition auprès de sources de chaleur, etc.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

POSTES MULTIMEDIA - CONSULTATION INTERNET - WI FI

Les conditions d'accès et d'utilisation sont précisées dans l'[annexe 1](#) (Charte de l'espace multimédia de la bibliothèque d'Argancy). [L'annexe 1](#) est fixée par délibération municipale.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Horaires d'ouverture au public

Mardi	15h30 – 18h
Mercredi	14h00 – 19h
Vendredi	15h30 - 18h

Conditions d'inscription

	Bibliothèque et espace multimédia	Documents à fournir
Personnes mineures	Gratuit	Autorisation parentale signée
Majeurs scolarisés	Gratuit	Certificat de scolarité en vigueur au moment de l'inscription ou/et du renouvellement
Majeur	2€	

Conditions de prêt

3 documents pour une durée de trois semaines. Le renouvellement est fait, sous condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur et ne soit pas une nouveauté (acquise depuis moins de trois mois). La demande doit intervenir avant la date de retour. Selon leur disponibilité, les documents seront prêtés suivant l'ordre chronologique des demandes.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'équipe de la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour (lettre de rappel, courriel, appel téléphonique). Le prêt sera suspendu temporairement jusqu'au retour des documents en retard. A défaut de restitution des documents après relance, l'utilisateur se verra notifier une pénalité de 20€ par document.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Le renouvellement de la carte de lecteur (gratuite à l'inscription) est fixée à 5€ en cas de perte

ANNEXE 1

CHARTRE DE L'ESPACE MULTIMEDIA DE LA BIBLIOTHEQUE

Préambule

1. L'espace multimédia contribue à l'information, à la recherche documentaire, aux loisirs et à l'activité culturelle de la population.
2. L'espace multimédia est ouvert aux horaires habituels de la bibliothèque
3. L'espace multimédia est accessible aux abonnés ayant souscrit ou renouvelé leur cotisation annuelle
4. L'utilisateur ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous. Il doit veiller à ne pas afficher d'images susceptibles de choquer les autres utilisateurs
5. Le non-respect de cette chartre peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'usage ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque

6. La charte d'utilisation de l'espace multimédia est validée par délibération du conseil municipal
7. Toute modification de la présente charte sera notifiée par voie d'affichage

Conditions d'accès

1. Toute utilisation d'un ordinateur implique l'identification de l'utilisateur
2. L'accès aux ordinateurs se fait en priorité sur réservation. Elle n'est pas obligatoire
3. En cas d'affluence, la réservation est prioritaire sur la consultation libre
4. Une autorisation parentale signée (disponible à l'accueil) est nécessaire pour les mineurs
5. Les mineurs non accompagnés restent sous l'entière responsabilité de leurs parents
6. Les enfants de moins de douze ans doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure

Services proposés

1. Cinq postes sont mis à disposition des abonnés
2. Cinq casques audio sont mis à disposition des abonnés
3. Les postes permettent l'accès à internet. La messagerie et les jeux sur internet, s'ils sont admis, ne sont pas prioritaires dans cet espace.
4. Les postes permettent l'utilisation de logiciels de bureautique
5. L'accès à internet par liaison Wi Fi est possible sur le matériel propre de l'utilisateur. Une clé d'activation est à demander auprès du personnel
6. L'enregistrement de vos documents sur vos clés USB, soumis à l'accord du personnel
7. L'impression de documents est soumise à l'appréciation du personnel.
8. La bibliothèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur internet

Respect de la législation

1. L'utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et des réseaux auxquels il a accès
2. Le respect de la personne humaine : La consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française (sites faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales, ou de discrimination, sites pornographiques...) est strictement interdite

3. Le droit d'auteur : Il protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction de toute « œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels ... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation autre qu'à usage strictement privé, est soumise à l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droits.
4. Un historique des connections peut-être consulté et conservé par l'administrateur système, l'utilisation de ces données étant soumises au respect des lois sur l'informatique et les libertés (loi n°2006-64 du 23 janvier 2006)

Les engagements

1. Respecter le matériel, notamment en ne changeant rien à la configuration des postes
2. L'enregistrement de données personnelles est interdit
3. Modifier ou détruire d'autres informations que celles qui vous appartiennent
4. Ne pas installer de logiciels, ni transférer de fichiers(FTP)
5. Ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique
6. Ne pas effectuer de réparations sur les ordinateurs de l'espace
7. Ne pas être plus de deux personnes par poste
8. Ne pas consulter ou gérer un site payant. Ne pas pratiquer toute forme de commerce électronique
9. Ne pas ajouter des sites favoris à ceux sélectionnés par la bibliothèque